



Mairie de  
**Vaulnaveys**  
le-**Haut**

## PROCES-VERBAL

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 07 décembre 2017, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 06

**Étaient présents** : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Isabelle COURANT, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Morgane VIVARAT, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, René GARCIA, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA, Guillaume SIEURIN et Jean RAVET.

**Pouvoirs** : Madame Sylvie BOASSO donne procuration à Madame Nathalie COUSTOULIN ;  
Madame Fabienne TROUCHET donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;  
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Morgane VIVARAT ;  
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean RAVET ;  
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Monsieur René GARCIA ;  
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI.

**Absent** : Monsieur Yannick DESGRANGE.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 09 novembre 2017. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 09 novembre est approuvé à l'unanimité.

#### 1- **Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- *Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance : Avenant n° 7 au lot 13 (VRD)*

Le lot 13 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance fait l'objet d'un avenant n°7 comme indiqué ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
<b>Avenant n°6 au lot 13 (VRD)</b> SAS LIONET Objet : Plus-value pour plantation	Avant avenant n° 1 : 238 912,85 €	7 000 €	245 912,85 €
	Avant avenant n° 2 : 245 912,85 €	0	245 912,85 €
	Avant avenant n° 3 : 245 912,85 €	1 835 €	247 747,85 €
	Avant avenant n° 4 : 247 747,85 €	9 655 €	257 402,85 €
	Avant avenant n° 5 : 257 402,85 €	4 200 €	261 602,85 €
	Avant avenant n° 6 : 261 602,85 €	5 498 €	267 100,85 €
	Avant avenant n° 7 : 267 100,85 €	3 918.80 €	271 019,65 €

Monsieur le Maire précise que les plantations sont en cours.

## 2- Admissions en non-valeur

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal de la présentation par les services de la Trésorerie de Vizille d'une liste de non-valeurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Le numéro de la liste des non-valeurs, jointe à la présente, est le suivant : 2528680812.

Le montant total de ces non-valeurs est de 13 211.22 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'exclure** la somme de 4 196.67 € du montant initial de la liste établie par les services de la Trésorerie de Vizille et jointe à la délibération (n° de la liste : 2528680812, pour un montant total de 13 211.22 €) afin de permettre des poursuites complémentaires ;
- **De prononcer** les admissions en non-valeurs pour un montant de 9 014.55 € (liste également jointe : n° 2528680812-1).

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le conseil du départ au 31 décembre prochain de Madame Nathalie CALPENA, Comptable public du CFP de Vizille.

L'intérim sera assuré par le Comptable public du CFP de La Mure.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Marie-Rose ALFARA et Bernadette FEGE, ainsi que les services, pour leur implication dans ce dossier.

Il indique que l'ensemble des moyens modernes de paiement a été mis en place pour les services périscolaires (prélèvement automatique, paiement par carte bancaire, ...).

### 3- **Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (A.C), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 procède à l'évaluation des charges suivantes :

- Les corrections pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017 lorsque les communes ont fait part de modifications des linéaires transférés ;
- la GEStion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GE.M.A.P.I) ;
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes-membres.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 (joint à la délibération) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment, à signer toute pièce en la matière.

Monsieur Pascal BESESTY, représentant de la commune au sein de la CLECT, indique le « surcoût » de 119 € qui concerne la contre-allée d'Uriage et marque la volonté de la commune d'assurer une continuité dans la gestion par la métropole de l'ensemble des contre-allées.

S'agissant de la compétence « GEMAPI », Monsieur le Maire précise que la situation de la commune n'a pas été traitée à ce jour puisqu'elle ne fait partie d'aucun syndicat intercommunal.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY évoque la problématique de l'entretien des berges par les riverains.

Monsieur le Maire rappelle les travaux entrepris par la commune sur le Vernon avec la création d'une plage de dépôt et de pièges à embâcles.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 4- **Avis du Conseil municipal sur la modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Il est précisé que la modification a pour objet :

- La mise en place d'outils relatifs à la mixité sociale : introduction d'un objectif de réalisation de 35% de logements locatifs sociaux (dont au moins 30% de PLAI) pour toute opération de 3 logements dans toutes les zones du PLU y compris dans l'OAP du secteur « Les Perrers-le Barginet » afin de contribuer au rattrapage du déficit en logements sociaux sur la commune ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols : introduction d'un coefficient d'espaces verts de pleine terre et d'un coefficient d'emprise au sol, différenciés selon les zones du PLU, pour maîtriser les risques de ruissellement, limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle ;
- La modification de l'OAP « Les Perrers-le Barginet » afin d'augmenter le nombre de logements locatifs sociaux exigés sur le secteur et améliorer l'insertion paysagère du projet ;
- La modification du règlement écrit : intégration de dispositions relatives à la mixité sociale, mise à jour du PLU vis-à-vis de la loi ALUR par la suppression des coefficients d'occupation des sols (COS), introduction du coefficient d'emprise au sol (CES), utilisation de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme pour appliquer les règles édictées par le PLU sur chaque lot et non plus sur l'ensemble du projet ;
- La modification du règlement graphique :
  - ° transformation de la zone UAj d'Uriage (à vocation économique) en zone UA,
  - ° extension de la zone UA à l'entrée sud de la commune,
  - ° extension de la zone AUb « Les Perrers-le Barginet » à une parcelle complémentaire.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification n°7 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Le dossier de modification a en outre fait l'objet d'une enquête publique du lundi 04 septembre 2017 au mercredi 04 octobre 2017 inclus en Mairie de Vaulnaveys-le-Haut.

Dans ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour le projet de modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut, assorti d'une réserve et de 3 observations.

La réserve concerne le périmètre de l'espace vert protégé au titre de l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme et dessiné sur l'orientation d'aménagement « Les Perrers-le Barginet ». Le Commissaire enquêteur souhaite que soit intégrée au sein de cet espace la source présente sur la parcelle 142 et que les limites soient redessinées plus précisément.

Afin de lever cette réserve le règlement graphique du PLU ainsi que les schémas de l'orientation d'aménagement ont été précisés et complétés comme demandé.

Les observations concernent :

- La thématique de la mixité sociale : le Commissaire enquêteur souhaite que la notice de présentation soit plus compréhensible sur le diagnostic du nombre de logements sociaux existants et à construire ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols : le Commissaire enquêteur indique que les mesures prises (CES et coefficient de pleine terre) n'éviteront pas de revoir le réseau d'évacuation des eaux usées ou pluviales qui semblent limités sur certains secteurs de la commune ;

- Le règlement écrit : le Commissaire enquêteur a remarqué une « coquille » à l'article UA14 qui devrait être supprimée

Les corrections seront faites afin de :

- Rendre plus lisible la notice de présentation de la modification au sujet du nombre de logements sociaux présents et programmés sur la commune ;
- De supprimer la « coquille » de l'article UA14 du règlement écrit ainsi que celles concernant le COS.

Concernant la remarque sur les réseaux d'eaux usées ou pluviales, il est à préciser que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau schéma directeur des eaux usées et qu'une réflexion identique sur les eaux pluviales est programmée.

En conséquence, le projet de modification n°7 du PLU sera modifié afin de prendre en compte la réserve et deux des observations du Commissaire enquêteur.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De donner** un avis favorable à la modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY sollicite la diffusion de la cartographie.

Monsieur Guillaume SIEURIN se félicite du fait que la création de jardins partagés soit encouragée. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que d'un plan de composition. Il rappelle, en outre, qu'après l'avis du Conseil municipal, le Conseil métropolitain devra approuver cette modification lors de sa séance du 22 décembre 2017.

Monsieur Marc ODRU estime que la densification générera des conflits de voisinage ; ces situations sont de plus en plus fréquentes aujourd'hui.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

### **5- Budget communal : Décision budgétaire modificative n°3**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'afin de procéder à la régularisation d'opérations patrimoniales, il convient de procéder à une Décision budgétaire modificative comme suit :

#### Recettes d'investissement

° Opérations patrimoniales (Ch. 041) :

Frais d'études (2031) + 160 000.00 € (compte 2031)

#### Dépenses d'investissement

° Opérations patrimoniales (Ch. 041)

Immeuble de rapport (2132) + 160 000.00 € (compte 2313)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Décision budgétaire modificative n°3 telle qu'indiquée ci-dessus.

Madame Marie-Rose ALFARA précise que cette décision budgétaire modificative concerne le club house du golf acquis auprès de la métropole. Il s'agit d'une simple opération comptable.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**6- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en 2017 à la commune de Saint-Martin d'Uriage (dans le cadre de la convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale) et à ENEDIS**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer une durée d'amortissement aux subventions d'équipement versées à :

- Saint-Martin d'Uriage - inscrite au compte 2041481 - N° d'inventaire 2017-03 ;
- ENEDIS (raccordement de réseau) - inscrite au compte 20422 - N° d'inventaire 2017-29.

Il est proposé au conseil une durée d'amortissement à 3 ans.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'en fixer** la durée d'amortissement à 3 ans.

Monsieur le Maire évoqué les travaux d'enfouissement des lignes électriques prévus par ENEDIS en 2018 afin d'éviter principalement les coupures d'électricité.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**7- Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la comptabilité des dépenses engagées et que seules les dépenses d'investissement engagées non mandatées peuvent être réglées sur l'exercice budgétaire suivant.

Cette disposition autorise l'exécutif communal, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant précisé que sont non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal (€ T.T.C) :

<b>Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2017 hors celles afférentes au remboursement de la dette</b>	<b>Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du B.P 2018</b>	<b>Affectation</b>
211 949,67 €	52 987,42 €	Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
257 235,74 €	64 308,94 €	Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
3 164 274,84 €	791 068,71 €	Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Considérant que la date de vote du budget primitif 2018 est programmée au mois de mars,

Considérant la nécessité de lancer des consultations à des fins de marchés publics et d'engager certains travaux ou prestations dès le début de l'année 2018, sans attendre le vote du budget,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017.

Monsieur Marc ODRU demande à quelles dépenses correspondent ces chapitres et si les montants importants inscrits correspondent aux travaux du groupe scolaire. Madame Marie-Rose ALFARA répond par l'affirmative.

Monsieur Guillaume SIEURIN souhaite connaître le délai de paiement des factures par la collectivité. Madame Marie-Rose ALFARA répond qu'il est de trente jours.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **8- Modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que le 9 février 2017, le Conseil municipal a délibéré pour établir les nouvelles modalités d'attribution des indemnités suite à la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Dans son article 5, il avait été précisé que le régime indemnitaire serait supprimé lors du passage en congé de longue maladie, longue durée et après un an d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de maladie, de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique Territoriale.

Il convient donc de modifier l'article 5 de la délibération du 9 février 2017 en ce sens :

- ***Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congés pour accident de service, pour accident du travail ou pour maladie professionnelle. Il sera supprimé après un an de congé de longue maladie ou de longue durée.***

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la modification de l'article 5 de la délibération n° 2017/006/09-02 du 9 février 2017.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY estime que l'alignement sur le régime des fonctionnaires d'Etat va dans le bon sens.

Monsieur Marc ODRU demande si la délibération initiale, dans la partie concernant cet article 5, était illégale.

Monsieur le Maire répond par la négative mais précise que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère a fait part à la commune du risque juridique et de contentieux éventuels

liés à la suppression du régime indemnitaire en cas de passage en congé de longue maladie, longue durée et après un an d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**9- Personnel communal : avancement de grade 2017**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'en date des 26 octobre et 7 novembre 2017, la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'avancement des grades suivants :

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : (Madame MARCEL)  
Ancienne situation : Rédacteur au 11<sup>ème</sup> échelon IB 529, IM 453 ;  
Nouvelle situation : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe au 10<sup>ème</sup> échelon IB 540, IM 459.
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : (Madame COTTE-BARROT)  
Ancienne situation : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, IB 403, IM 364 ;  
Nouvelle situation : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3, IB 422, IM 375.
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : (Madame SALLIQUET)  
Ancienne situation : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, IB 403, IM 364 ;  
Nouvelle situation : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3, IB 422, IM 375.
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe : (Madame SOARES AFONSO)  
Ancienne situation : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, IB 372, IM 343 ;  
Nouvelle situation : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 2<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C3, IB 388, IM 355.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** ces quatre créations de postes susvisés avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Monsieur le Maire précise, d'une part, que ces avancements ont été validés par la Commission « ressources humaines » et, d'autre part, que les Commissions administratives paritaires siégeant auprès du Centre de Gestion ont émis un avis favorable.

Monsieur Guillaume SIEURIN demande si des formations accompagnent ces avancements de grade. Monsieur le Maire répond que les formations accompagnent généralement les changements de catégories d'emploi.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

**10- Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et d'une vente avec la S.D.H (Société Dauphinoise pour l'Habitat) pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le site du « Moulin » (tènement immobilier situé au n° 280 de l'Avenue d'Uriage : parcelles cadastrées AH 155, 158 et 159 appartenant à la commune) – actualisation du prix de vente**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle les termes de la délibération n° 2017/026/06-04 en date du 06 avril 2017, laquelle portait autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et d'une vente avec la S.D.H (Société Dauphinoise pour l'Habitat) pour la réalisation de logements



locatifs sociaux sur le site du « Moulin » (tènement immobilier situé au n° 280 de l'Avenue d'Uriage : parcelles cadastrées AH 155, 158 et 159 appartenant à la commune).

Le prix de vente de ce tènement immobilier, vendu libre de toute occupation et construction, avait été fixé à 263.520 € HT.

Cette délibération prévoyait que *« ce prix de vente pourra évoluer en fonction du coût des dévoiements à effectuer sur la source située sur le site du « Moulin » ; dans cette éventualité, ce prix fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal. »*

En plus du coût des dévoiements à effectuer sur la source située sur site, il s'avère que les études nécessaires, diligentées par la S.D.H au montage de l'opération, ont fait apparaître deux autres aléas, à savoir :

- Le passage de deux réseaux humides structurants de la Métro sur l'emprise des constructions envisagées qui doivent faire l'objet d'un dévoiement (prise en charge financière par la Métro) ;
- Le contexte hydrogéologique marqué par les circulations d'eaux repérées lors des sondages réalisés au cours du mois de juillet 2017, lesquelles nécessitent la réalisation d'ouvrages plus conséquents.

Par un courrier en date du 07 décembre 2017, et compte tenu des éléments susvisés, la S.D.H propose de ramener le montant de l'acquisition foncière de 263.520 € H.T à 239.000 € H.T.

Aussi,

Vu la délibération n° 2017/026/06-04 en date du 06 avril 2017,

Vu la délibération n° 2017/045/07-09 concernant la désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AH 155 et 158,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la S.D.H du tènement immobilier situé au n° 280 de l'Avenue d'Uriage (parcelles cadastrées AH 155, 158 et 159 appartenant à la commune) en ramenant le montant de l'acquisition foncière de 263.520 € H.T à 239.000 € H.T, sous condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles cadastrées AH 155 et AH 158 dans les conditions de l'article L.3112-4 du C.G.P.P.P.P ;
- **De permettre** à la SDH de réaliser sur le tènement tout type d'études préalables nécessaires au montage de l'opération (géotechnique, ...) ;
- **D'autoriser** la SDH à déposer le permis de construire sans nécessairement attendre la signature du compromis de vente du foncier.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY souhaiterait connaître le détail financier par type de travaux envisagés afin d'appréhender les aléas ayant conduit à une diminution du prix d'achat. Il estime que le cuvelage des garages était évident et aurait dû être pris en compte dès l'origine.

Monsieur le Maire précise que c'est l'étude géotechnique qui a confirmé cet aléa. Par ailleurs, il indique avoir tenté de négocier une revalorisation du prix d'achat avec la S.D.H mais que celle-ci est restée sur sa proposition de 239.000 €.

Enfin, il souligne les démarches en cours auprès d'ENEDIS pour étudier un repositionnement du transformateur existant sur site.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

### **11- Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut aux compétences 3 et 4 du S.I.C.C.E**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut a adhéré aux compétences 3 et 4 du S.I.C.C.E (« gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants » et « gestion des relais d'assistants maternels »), par délibérations de la commune en date des 22 novembre 2016 (compétence 3) et 4 décembre 2014 (compétence 4).

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens dont les dispositions :

- Visent à permettre au S.I.C.C.E d'assurer les charges et responsabilités lui incombant pour l'organisation des compétences 3 et 4 susvisées sur son territoire ;
- Appliquent les règles concernant le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L.5211-17 du C.G.C.T et fixent les modalités de la mise à disposition des biens prévues aux articles L.1321-1 et L.1321-5 du C.G.C.T.

Ainsi, le procès-verbal a pour objet le transfert au S.I.C.C.E par la commune de Vaulnaveys-le-Haut des biens mobiliers et des matériels affectés à la mise en œuvre des compétences 3 et 4 du syndicat sur son territoire ; la mise à disposition du bien immobilier interviendra dans le cadre d'un procès-verbal complémentaire, une fois les travaux du bâtiment abritant le multi-accueil totalement achevés.

Le transfert des biens mobiliers et des matériels se fait en pleine propriété au 01/01/2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et des matériels avec Monsieur le Président du S.I.C.C.E dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut aux compétences 3 et 4 dudit syndicat (conformément à l'état joint à la délibération) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer un procès-verbal complémentaire à venir pour la mise à disposition du bien immobilier qui interviendra une fois les travaux du bâtiment abritant le multi-accueil totalement achevés.

#### ***Décision adoptée à l'unanimité.***

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu sur site, ce jeudi 14 décembre 2017, en présence de Madame Anne GARNIER et du personnel encadrant du S.I.C.C.E afin de faire le point sur son fonctionnement après un premier trimestre.

Il en ressort que le taux d'occupation de la structure est très satisfaisant.

### **12- Autorisation de signature d'une convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil que les locaux dans lesquels sont situés la structure multi-accueil « Pré en Bulle » abritent également l'école maternelle, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. En raison de l'impossibilité de diviser les compteurs du bâtiment, et pour palier au fait que le syndicat intercommunal n'a pas l'infrastructure nécessaire pour réaliser l'entretien courant des locaux, la commune prend en charge les frais courant liés à la structure qui relève du syndicat au titre de la gestion de la compétence des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Ces frais sont décrits ci-dessous.

Frais liés à la durée d'utilisation du bâtiment :

- ✓ Alimentation en eau potable ;
- ✓ Electricité ;
- ✓ Fournitures de chauffage ;
- ✓ Vérifications de sécurité périodiques des installations ;
- ✓ Entretien des installations de chauffage.

Modalités de remboursement :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat rembourse à la commune, le montant des frais engagés par la commune, au titre de l'article 1 selon les modalités suivantes :

- ✓ à hauteur de 33 % correspondant au prorata d'utilisation des m<sup>2</sup> du pôle enfance-jeunesse (Ecole maternelle, locaux du Centre de loisirs et multi-accueil) par le syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » avec le S.I.C.C.E.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

### 13- Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 - Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit (étant précisé que la réévaluation annuelle se fera sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation) :

*N.B : seuls les tarifs « Foires et Marchés » ont été modifiés.*

OBJET	TARIFS applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Foires et Marchés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Abonnement pour toutes catégories de commerçants</li><li>• Commerçants non abonnés</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>0,50 €/ml/semaine</b></li><li>• <b>0,80 €/ml/jour de présence</b></li><li>• <b>+ redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b></li></ul>
<b>Braderie et vide-grenier (professionnels)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>200 €/jour (sites : Champ de foire, contre-allée d'Uriage, Place E. Riband)</b></li></ul>
<b>Braderie et vide-grenier (associations communales)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1 gratuité/an (braderie et vide-grenier supplémentaires : 150 €)</b></li></ul>
<b>Cirques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tarif unique</li><li>• Caution</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>200 €/jour pour une durée d'installation de 8 jours maximum (tout dépassement sera facturé 400 €/jour)</i></li><li>• <b>2.000 €</b></li></ul>
<b>Forains</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manèges et stands</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5 €/m<sup>2</sup>/jour</b></li> <li>• <b>+ redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b></li> </ul>
<b>Spectacle de Guignol ou marionnettes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>80 €/jour</b></li> <li>• <b>Caution : 500 €</b></li> </ul>
<b>Etalage sur la voie publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrasses et étales</li> <li>• Domaine de l'Arselle</li> <li>• <u>Activités récréatives et sportives à Uriage (prairie)</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>10 €/m<sup>2</sup>/an avec les 6 premiers m<sup>2</sup> Gratuits</b></li> <li>• <b>30 €/m<sup>2</sup>/an</b></li> <li>• <b><u>11 €/m<sup>2</sup>/an payable en 4 fois</u></b></li> </ul>
<b>Redevance pour raccordement aux bornes d'alimentation électrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>2 €/jour de présence</b></li> </ul>

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération n°2014/125/04-12 du 04 décembre 2014 ;
- **De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, les tarifs de droits de place concernant la redevance pour occupation du domaine public ;
- **De préciser** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire du domaine public, à l'exception de cirque conformément à l'arrêté réglementant l'installation de cirques et troupes foraines à Vaulnaveys-le-Haut ;
- **De préciser** que l'ensemble des tarifs précités feront l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Pascal BESESTY précise que les tarifs étaient de 0,43 €/ml/semaine pour l'abonnement pour toutes catégories de commerçants et de 0,78 €/ml/jour de présence pour les commerçants non abonnés. Le service de la police municipale, qui assurera la régie des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a souhaité que ces montants soient arrondis.

Monsieur Yves AGOUD-PUY évoque l'harmonisation des tarifs avec ceux pratiqués par la commune de Saint-Martin d'Uriage pour le marché qui se tient sur la contre-allée d'Uriage les lundis martins.

Monsieur Pascal BESESTY indique que cette harmonisation, si elle est possible, interviendra ultérieurement. En effet, la municipalité dispose d'éléments juridiques contradictoires s'agissant de la possibilité de créer deux tarifs différents (marché du centre-bourg et marché d'Uriage).

Monsieur le Maire tient à remercier le service de la police municipale pour avoir accepté de remplacer l'agent qui assurait la fonction de régisseur et qui a mis un terme à sa collaboration avec la collectivité.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

#### 14- Questions diverses

- **Budget communal : Décision budgétaire modificative n°4**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil est informé qu'afin de procéder au paiement du Club House du Golf d'Uriage, il convient de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 40 000 € du chapitre 21 (article 2138 - autres constructions) au chapitre 16 (article 16878 - autres organismes et particuliers) comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charge à caractère générale (Ch. 21) :

° Autres constructions - 40 000 € (compte 2138)

Dépenses de fonctionnement

Charge emprunts et dettes assimilées (Ch. 16) :

° Autres organismes et particuliers + 40 000 € (compte 16878)

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la Décision budgétaire modificative n°4 telle qu'indiquée ci-dessus.

***Décision adoptée à l'unanimité.***

- **Autorisation de signature d'un Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » : transfert de la compétence « Voirie »**

Vu la loi n°99 586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-17 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités du transfert des biens des communes membres à la Métropole,

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 25 avril 2014 donnant délégation au Président pour la « signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers avec les communes membres »,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » de la commune à la métropole en application de la loi MAPTAM, en particulier son article codifié L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions visent à permettre à la métropole d'assurer les charges et responsabilités lui incombant pour l'organisation métropolitaine des compétences avec les moyens nécessaires à la continuité du service aux usagers.

La mise à disposition prendra fin soit lors du transfert en pleine propriété des biens au patrimoine de la métropole, soit avant la date du transfert en pleine propriété susvisée, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition. Un procès-verbal de restitution sera alors établi entre les deux parties signataires du présent procès-verbal. La mise à disposition prend alors fin à la date de la décision de désaffectation, la collectivité propriétaire recouvrant, à cette même date, l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

La consistance et la situation juridique des biens et droits objets de la mise à disposition et du transfert en pleine propriété figurent dans l'état d'inventaire annexé au procès-verbal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

- **Régularisation des amortissements des biens transférés à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » dans le cadre de la compétence « voirie »**

Conformément à l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le transfert de la compétence « voirie » à compter du 01/01/2015 à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu les erreurs commises sur exercices clos, afférents à des opérations d'amortissement comptabilisés en 2015 et 2016 sur des biens devant être transférés dans le cadre des transferts de compétence et particulièrement au titre de la compétence « voirie »,

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, certifie qu'il convient de régulariser par opération d'ordre non budgétaire la somme de 4 403,30 € euros par le débit des comptes 28158 et 281578 en contrepartie du crédit du compte 1068 suivant le détail ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amort.	Valeur brute	Amort. 2015	Amort. 2016	Rectif. 1068
21578	749	Achat panneaux signalisation	26/05/2011	8	2 581.71 €	323.00 €	322.52 €	645.52 €
21578	795	Panneaux de signalisation	27/09/2012	8	1 336.23 €	167.00 €	167.00 €	334.00 €
21578	805	5 potelets	30/11/2012	8	1 201.98 €	150.00 €	150.00 €	300.00 €
21578	812	Panneau de signalisation	31/12/2012	8	3 276.44 €	410.00 €	410.00 €	820.00 €
21578	858	10 potelets	12/03/2014	8	2 088.00 €	261.00 €	261.00 €	522.00 €
2158	807	Plaque vibrante Imer	30/11/2012	8	1 799.25 €	225.00 €	225.00 €	450.00 €
2158	644	4 roues complètes pour unimog	04/06/2008	8	5 327.12 €	666.00 €	665.78 €	1 331.78 €
							<b>TOTAL</b>	<b>4 403.30 €</b>

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires, en ce qu'elles affectent le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », doivent être approuvées par une décision de l'assemblée délibérante.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la régularisation des amortissements des biens transférés à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » dans le cadre de la compétence « voirie ».

**Décision adoptée à l'unanimité.**

- **Autres points :**

° **Opération « Adopte une poule ! »** : Madame Lorine CARRIERE présente cette opération qui consiste, pour la commune, à proposer vingt poules à l'adoption dans l'optique de réduction du volume de déchets. Dix foyers volontaires seront sélectionnés afin d'adopter un couple de deux poules pondeuses. Un suivi de la quantité de déchets donnés aux animaux est prévu sur les trois premiers mois. Une convention d'adoption devra être signée par chaque foyer participant. Cette opération reçoit l'accord des membres du conseil pour sa mise en place au début de l'année 2018.

• **Site de Prémol** : Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique qu'il a assisté, le 07 décembre dernier, au comité de programmation du programme européen « Leader » au cours duquel a été présenté le projet porté par la métropole pour valoriser ce site (pose de panneaux d'information pédagogique). Il regrette que la municipalité n'ait pas été tenue informée par la métropole, préalablement à sa présentation, de la teneur du projet.

° **Journal d'information de la métropole** : Monsieur Marc ODRU informe le conseil qu'il ne reçoit pas ce journal à son domicile, ce qui semble être le cas d'autres membres du conseil.

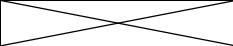

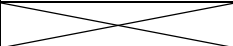

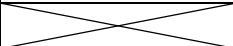
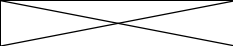
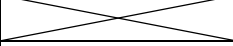
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

## Conseil municipal du 14 décembre 2017

### Délibération

2017/061/14-12	Admissions en non-valeur
2017/062/14-12	Approbation du rapport de la CLECT du 15 novembre 2017
2017/063/14-12	Avis du Conseil municipal sur la modification n°7 du PLU de la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2017/064/14-12	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°3
2017/065/14-12	Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées en 2017 à la commune de Saint-Martin d'Uriage (dans le cadre de la convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale) et à ENEDIS
2017/066/14-12	Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018
2017/067/14-12	Modification partielle de la délibération n° 2017/006/09-02 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire
2017/068/14-12	Personnel communal : avancement de grade 2017
2017/069/14-12	Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et d'une vente avec la S.D.H (Société Dauphinoise pour l'Habitat) pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le site du « Moulin » (tènement immobilier situé au n° 280 de l'Avenue d'Uriage : parcelles cadastrées AH 155, 158 et 159 appartenant à la commune) – actualisation du prix de vente
2017/070/14-12	Autorisation de signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vaulnaveys-le-Haut aux compétences 3 et 4 du S.I.C.C.E
2017/071/14-12	Autorisation de signature d'une convention de prise en charge des frais de fonctionnement du multi-accueil « Pré en Bulle » entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et le S.I.C.C.E
2017/072/14-12	Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 - Redevance d'occupation du domaine public
2017/073/14-12	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°4
2017/074/14-12	Autorisation de signature d'un Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » : transfert de la compétence « Voirie »
2017/075/14-12	Régularisation des amortissements des biens transférés à la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » dans le cadre de la compétence « voirie »



<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>présence</b>	<b>signature</b>
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 <sup>er</sup> Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
GABELLE	Claude	5 <sup>ème</sup> Adjoint	absent	
FEGE	Bernadette	6 <sup>ème</sup> Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 <sup>ème</sup> Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	absente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	présent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	absente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	